

En Loire-Atlantique, les impacts problématiques d'un méthaniseur «hors norme»

PAR AMÉLIE POINSSOT
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 21 AVRIL 2021



La coopérative d'Herbauges à Corcoué-sur-Logne, en Loire-Atlantique © Alain Le Bot / Photonostop via AFP

Un permis de construire pour un méthaniseur agricole XXL a été déposé le 16 avril à la mairie de Corcoué-sur-Logne. Derrière ce projet qui se heurte à la contestation locale, une entreprise danoise qui tente de s'implanter en France, profitant de subventions très favorables au « biométhane ».

Des cuves de 24 mètres de hauteur, trois cheminées de 50 mètres, une centaine de rotations de camions par jour, 498000 tonnes de déchets par an... Le permis de construire d'un méthaniseur aux dimensions gigantesques a été déposé vendredi 16 avril à la mairie de Corcoué-sur-Logne, en Loire-Atlantique.

Porté par la coopérative agricole d'Herbauges, elle-même associée à l'entreprise danoise Nature Energy, ce projet promet de traiter un volume de déchets quatre fois plus important que le plus gros méthaniseur agricole français, et 20 fois supérieur à la moyenne – le volume moyen traité par les méthaniseurs en France est de 25600 tonnes par an.

Avec le projet de Corcoué-sur-Logne, petite commune située à une trentaine de kilomètres au sud de Nantes, et derrière lui, plusieurs autres projets dans l'ouest et le centre-est de la France, Nature Energy, qui possède parmi les plus gros méthaniseurs d'Europe, tente de s'implanter sur le marché français et européen.

Pour l'heure, seul le projet de Corcoué a été porté à la connaissance des habitants. Mais, selon nos informations, les autres sont de taille tout

aussi exceptionnelle pour le paysage français: ils sont dimensionnés pour des volumes de 200000 à 300000 tonnes d'intrants par an.

La coopérative Dijon Céréales, notamment, s'est associée à l'un de ces projets : un méthaniseur fonctionnant uniquement à partir de matière végétale, pour 240000 tonnes par an.



La coopérative d'Herbauges à Corcoué-sur-Logne, en Loire-Atlantique. © Alain Le Bot / Photonostop via AFP

Mauricette Couëron, habitante de Courcoué-sur-Logne, n'en revient pas. «C'est un projet industriel qui va se construire à 150 mètres de notre village... Or les accidents de méthaniseurs sont très nombreux. Selon le Collectif scientifique national méthanisation raisonnée, **272 incidents** se sont déjà produits sur les méthaniseurs en France ! Avant un projet de cette taille, il nous faudrait des études sur les impacts en termes de santé humaine et d'environnement. Nous n'avons rien vu de tel.»

Le 13 février dernier, elle était de la manifestation qui a rassemblé près de 800 personnes – sur les quelque 3000 habitants que compte la commune. Des agriculteurs opposés au projet étaient aussi de la partie, avec quelques tracteurs. Une précédente manifestation, le 19 octobre, avait déjà mobilisé du monde. Difficile, au-delà des exploitants agricoles partie prenante du projet, de trouver des partisans de cette installation XXL...

La méthanisation, procédé qui permet de créer du gaz à partir de la fermentation des déjections animales issues de l'élevage – ou d'autres déchets –, a le vent en poupe: bénéficiant depuis 2012 d'importantes subventions publiques destinées à promouvoir ce qui est considéré comme une « énergie renouvelable », les installations de méthaniseurs se sont multipliées ces dernières années. On en compte aujourd'hui 1167 sur le territoire national, et 149 en construction.

Du méthaniseur local permettant à une ferme d'être autonome en énergie à l'usine de méthanisation destinée à alimenter le réseau GRDF (Gaz réseau distribution France), les structures sont cependant très variables. Dans sa version grande taille, le méthaniseur s'accompagne d'un flux important de transports et de cultures dites «à vocation énergétique» pour faire tourner la machine. Car pour créer du méthane, le lisier ne se suffit pas à lui-même : il lui faut, pour cela, des déchets végétaux.

Dans le cas du projet de Corcoué, revu légèrement à la baisse quelques semaines avant le dépôt du permis de construire afin de répondre aux craintes exprimées par les habitants – les 130 pages du registre de consultation déposé en mairie étaient remplies d'avis négatifs –, 190 agriculteurs apporteraient leur lisier ainsi que les végétaux nécessaires au processus de méthanisation.

Le gaz issu de cette fermentation, une fois épuré de la partie CO₂, serait directement distribué dans le réseau GRDF. Tandis que le produit restant, le digestat, serait utilisé comme fertilisant sur les champs des agriculteurs précités. Et la boucle est bouclée.

Nature Energy, qui fait déjà fonctionner au Danemark une dizaine d'usines de taille similaire, voire supérieure, se présente, sur son site, comme « *un leader de la transition verte* », champion de l'« *économie circulaire* ».

Sauf que... À chaque étape de ce circuit, des questions se posent. La méthanisation, avec un tel volume de production, ne semble pas si vertueuse que cela pour l'environnement et la transition écologique de l'agriculture.

«On parle d'énergie renouvelable, de biogaz... C'est un abus de langage permanent, c'est honteux, déplore le maire de Corcoué-sur-Logne, Claude Naud. Ce projet relève de l'illusion de la technologie triomphante et de la productivité illimitée. C'est du même niveau que la ferme des Mille-Vaches. C'est un non-sens historique.»

Seulement 50 % du gaz issu de la méthanisation utilisable

Même du côté de GRDF, pourtant grand partisan du développement du «*biométhane*», on confie que le projet de Corcoué est « *hors norme* ». « *La méthanisation est un axe prioritaire de développement pour GRDF, explique-t-on. Mais nous ne sommes pas dans ce modèle-là. Nous sommes plutôt sur le modèle de petits projets, durables.* »

Le ministère de la transition écologique, pourtant, ne paraît pas s'étonner de la taille de cette usine qui risque de changer le paysage de la méthanisation en France. À la question de savoir s'il s'inquiète des dimensions du méthaniseur de Corcoué, il ne répond pas, précisant simplement les obligations que l'exploitant doit respecter dans le cadre de la procédure d'autorisation (*voir l'onglet Prolonger*).

Plusieurs aspects de ce projet, toutefois, suscitent des interrogations.

Le transport, tout d'abord. Une telle usine de méthanisation génère des flux importants à l'entrée (lisier, cultures en provenance des fermes) ainsi qu'à la sortie (digestat destiné à l'épandage dans les champs). Les exploitations agricoles partie prenante du projet sont situées dans un rayon de 42 kilomètres.

Outre les nuisances pour les riverains qu'occasionneront les dizaines de passages de camions chaque jour, un tel trafic est peu adapté aux petites routes du coin. Selon nos informations, la Direction des routes du département a d'ailleurs déjà répertorié dans le périmètre concerné une longue liste de routes inappropriées à la circulation des poids lourds.

De son côté, Nature Energy assure que tous les camions nécessaires au fonctionnement de l'usine rouleront au biogaz sorti de l'usine.

Le stockage du lisier, ensuite. Nécessaire à l'alimentation du méthaniseur qui fonctionnera en continu, ce stockage peut être à l'origine d'incidents. C'est ce qui s'est produit le 30 mars, dans l'Orne : 2000 m³ de lisier se sont écoulés dans un ruisseau. Une catastrophe pour la biodiversité locale.

La plupart des incidents, cependant, sont provoqués par des fuites de digesteurs : six accidents de ce type se sont déjà produits depuis le début de l'année. Cet été, dans le Finistère, **le débordement d'une cuve** a ainsi privé 180 000 personnes d'eau potable pendant une quinzaine de jours.



Le plan du méthaniseur de Corcoué-sur-Logne. © Métha Herbauges

Autre point critique : la composition des déchets. Le méthaniseur de Corcoué aura besoin de 25 % de matière végétale, soit 122 000 tonnes de cultures par an pour 371 000 tonnes d'effluents. Il s'agira principalement de seigle, de pois et de triticale. Autrement dit, des surfaces agricoles doivent être consacrées à la culture de ces plantes énergétiques.

« *C'est un système qui repose sur la création de faux déchets*, souligne Daniel Chateigner, professeur de physique à l'université de Caen et membre du Collectif scientifique national méthanisation raisonnée (CNSM). *On était déjà dans une logique très intensive de l'élevage, qui allait chercher de l'alimentation pour le bétail outre-Atlantique... Le développement de la méthanisation va accroître cette intensification : il faudra toujours plus d'effluents et plus de déchets pour faire fonctionner le méthaniseur qui doit être alimenté au quotidien. C'est un cercle vicieux.* »

Nature Energy assure que pour l'installation de Corcoué, les cultures énergétiques pousseront l'hiver, entre deux rotations, et ne rogeront pas sur les cultures alimentaires. Sur les projets de l'entreprise danoise dans le centre-est de la France, cependant, la plante sera l'élément principal de la méthanisation.

Autre point critique : l'élaboration du « biométhane ». À l'issue de la fermentation des déchets, le gaz qui en sort est impropre à la consommation. 45 % de ce gaz est constitué de CO₂, dont il faut se débarrasser afin de récupérer du méthane pur (CH₄).

Or dans la technologie utilisée pour le projet de Corcoué, ce CO₂ est relâché dans l'atmosphère, explique-t-on du côté de Nature Energy. Seulement 50 % du gaz issu de la méthanisation est utilisable. « *Ce n'est jamais dit quand on parle de méthanisation, pointe Daniel Chateigner. L'efficacité de la méthode, intrinsèquement, est mauvaise.* »

Surprise toutefois à la lecture du permis de construire: attenante au gigantesque méthaniseur, une zone de 500 m² est désormais prévue pour la « *liquéfaction du CO₂* », afin de rendre consommable ce CO₂ issu de la méthanisation (pour des boissons gazeuses, par exemple). Une technologie encore balbutiante en France, et qui n'a aucunement été présentée aux habitants lors des réunions de consultation. Deux longues cuves de stockage et trois cheminées s'ajoutent aux installations de l'usine.

Si Nature Energy cherche à améliorer le bilan carbone de son installation, restent les émissions de CO₂ dans l'atmosphère lors de la combustion du gaz : comme toute énergie fossile, la consommation de « biométhane » n'est pas neutre pour l'atmosphère.

Enfin, l'intérêt du digestat est contesté. Si la connaissance scientifique n'a pas encore de réponse claire à la question de son impact à long terme sur les sols, plusieurs personnes interrogées par Mediapart jugent le digestat beaucoup moins intéressant que le compost.

Dans le digestat, en effet, une partie du carbone qui se trouvait dans le fumier et jouait précisément le rôle de fertilisant sur les cultures a disparu. Et avec lui, la possibilité de séquestrer le carbone dans les sols. « *On a toujours utilisé le fumier pour nourrir les plantes*, témoigne Benjamin Boileau, éleveur bio à Corcoué opposé au méthaniseur. *Si on passe au digestat, il va manquer quelque chose dans la chaîne sol-plante-animal.* »

Autre problème : ce digestat peut être épandu sur des champs cultivés en bio. Or il est issu de déchets provenant aussi bien d'exploitations bio que

conventionnelles ; autrement dit, des résidus de champs traités aux produits phytosanitaires peuvent se retrouver comme fertilisants dans des cultures bio...

« Ce digestat sera hygiénisé à une température de plus de 70 degrés, défend Guillaume Voineau, président de la coopérative d'Herbauges, un des initiateurs du projet. *C'est ce qui le rendra compatible avec de la matière biologique.* »

« Consommer de l'énergie pour produire de l'énergie »

Son collègue, le directeur de la coopérative Jean-Michel Bréchet, est agacé par les critiques et « les conneries monumentales » qu'il lit dans la presse. « *Nous sommes sur un projet structurant d'intérêt général. On n'a pas à demander l'avis de tout le monde pour le réaliser. Sinon on ne fera plus rien en France ! On accorde beaucoup trop d'importance aux opposants.* »

C'est la coopérative qui est elle-même allée chercher l'entrepreneur danois pour monter ce projet. « *On doit diminuer notre impact carbone...*, poursuit Jean-Michel Bréchet. *On fait comment ? Les Danois sont loin d'être les plus idiots. Leur objectif est d'arriver à un traitement par méthanisation de 50 % des effluents d'élevage. En France, nous n'en sommes même pas à 5 %.* »

Pourtant, les possibilités sont immenses, si l'on en croit Patrice Lejeune, chargé du développement de Nature Energy dans l'Hexagone. Il estime que le territoire national a le potentiel pour progressivement substituer au gaz naturel le « biométhane ». Il se défend de vouloir modifier la vocation nourricière des terres agricoles.

« *Le méthaniseur de Corcoué n'implique que 15 % des surfaces agricoles de Loire-Atlantique, dit-il, convaincu de contribuer à l'énergie de demain. Avec le biométhane, on pourrait alimenter toute la flotte de bus d'Île-de-France !* »

L'éleveur Guillaume Voineau, président de la coopérative, y voit surtout un intérêt pour sa profession : « *Notre pari est de conserver les activités d'élevage tout en produisant de l'énergie* », dit-il à Mediapart.

Selon ses estimations, le montage permettra aux agriculteurs concernés de toucher l'équivalent d'un Smic sur leur exploitation, grâce à la rémunération des cultures destinées au méthaniseur, aux économies sur l'achat d'engrais et sur l'épandage – qui sera pris en charge par l'usine –, et grâce aux retours de dividendes sur la vente du gaz. Les agriculteurs détiendront 51 % du capital de la société Métha Herbauges montée pour le projet, les 49 % restants revenant à Nature Energy.



Un méthaniseur de Nature Energy au Danemark. Le projet de Corcoué-sur-Logne est deux fois plus grand. © Nature Energy

Ce modèle n'apporte cependant rien de bon, selon Daniel Chateigner, du Collectif scientifique national méthanisation raisonnée. « *Ce n'est pas soutenable, ce n'est pas renouvelable, ce n'est pas vert et ce n'est pas bio. Quand les sols ne seront plus fertiles, ces entreprises de méthanisation partiront ailleurs. On est dans l'image de la vertu sans se poser de questions sur les conséquences. Or aucun organisme n'a calculé l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de cette filière "biométhane". Est-ce qu'elle en émet réellement moins que le gaz naturel ? Nous n'en savons rien.* »

Interrogé sur cette question, le ministère de la transition écologique n'a d'ailleurs pas fourni de réponse. L'Ademe, l'agence pour la transition écologique, n'a pas non plus produit ce calcul. Si le projet de méthaniseur de Corcoué est présenté comme neutre en carbone, en réalité, plusieurs étapes du processus ne sont pas prises en compte : le travail des tracteurs dans les champs, les traitements phytosanitaires, la récolte...

L'éleveur Benjamin Boileau, pour qui la méthanisation n'a de sens qu'à l'échelle d'une ferme, le résume ainsi : « *Il s'agit de consommer de l'énergie pour produire de l'énergie dite verte. C'est aberrant.* »

La révision des volumes à la baisse par la coopérative (le méthaniseur devait traiter au départ 680000 tonnes de déchets par an) n'a pas rassuré les opposants. Pour François Gillet, du Comité national vigilance méthanisation, « *il y aura une possibilité d'extension. C'est ce qui s'est produit avec d'autres méthaniseurs en France, comme l'usine de Fonroche à Villeneuve-sur-Lot. Il suffit de demander des modifications en préfecture* ».

Malgré toutes les questions que soulève ce schéma de méthanisation XXL, le projet de Corcoué semble bien engagé : avant même d'avoir déposé son permis de construire, la société Métha Herbauges avait déjà signé, fin 2020, un « *contrat d'obligation d'achat* » avec le ministère de la transition écologique, lui permettant de sécuriser le tarif préférentiel auquel elle vendra son « *biométhane* ».

Vendu trois à quatre fois au-dessus du marché du gaz naturel, le « *biométhane* » bénéficie en effet d'une garantie de rachat par la puissance publique pendant 15 ans: c'est l'État – et donc, *in fine*, le contribuable – qui compense la différence avec le prix du marché. Selon nos informations, Métha Herbauges vendra son gaz 93 euros le MWh (mégawatt-heure), quand le gaz naturel se vend environ 20 euros le MWh sur le marché...

Au total, d'après des chiffres obtenus auprès du ministère de la transition écologique, l'État a consacré 108 millions d'euros au rachat de « *biométhane* » en 2019, pour un total de 225 millions d'euros depuis 2011. En 2020, l'aide publique à la construction de méthaniseurs s'élevait en outre à 57 millions d'euros.

Une politique de subventions qui s'ajoute aux nombreux soutiens publics dont bénéficie déjà le secteur agricole et dont l'agriculture industrielle est la grande gagnante, avec notamment les 9 milliards d'euros annuels issus de la PAC (Politique agricole commune)...

Cette manne financière a pour but de faire évoluer le mix énergétique français. La loi « Énergie Climat » de 2019 a fixé un objectif de 8% de gaz renouvelable en 2028. GRDF, de son côté, estime que l'on pourrait être à plus de 10 % en 2030.

Mais, pour l'heure, seuls 4 à 5 TWh de nos 450 TWh de gaz consommés annuellement proviennent des méthaniseurs. Soit à peine 1 %. Notre consommation de gaz augmente plus rapidement que la production de « *biométhane* »... Plutôt que de multiplier des technologies elles-mêmes coûteuses en énergie, ne conviendrait-il pas de trouver les moyens d'être plus économes en consommation ?

Boite noire

Toutes les personnes citées dans cet article ont été interrogées par téléphone entre le 15 mars et le 2 avril 2021.

Contacté, le ministère de la transition écologique n'a pas souhaité répondre à l'oral. Il m'a fait parvenir par mail des réponses écrites à mes questions, reproduites sous l'**onglet Prolonger** associé à cet article.

Prolonger

Les réponses du ministère de la transition écologique aux questions de Mediapart.

1) Dans le projet de méthaniseur de Corcoué-sur-Logne, un contrat a été signé avec l'État en septembre 2020 sur le tarif règlementé qui sera appliqué pour le rachat du gaz de ce méthaniseur. Quel est ce tarif ?

En application de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, applicable en date de septembre 2020, un projet d'installation de méthanisation en digesteur de cultures intercalaires à vocation énergétique et de déchets ou résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture, de l'industrie agroalimentaire ou des autres agro-industries, d'une capacité maximale de production supérieure à 350 Nm³/h, ayant signé un contrat d'obligation d'achat en 2020, est éligible à un tarif d'achat de 93 €/MWh PCS de biométhane produit et injecté dans un réseau de gaz naturel.

2) Pouvez-vous m'expliquer cette procédure qui consiste à signer un contrat avant l'établissement du permis de construire ?

La signature du contrat d'obligation d'achat permet à un porteur de projet de sécuriser le tarif de rachat dont il pourra bénéficier si le projet est mis en service. Il s'agit d'une procédure indépendante de celle de demande du permis de construire, le projet devant toutefois être mis en service dans une durée limitée après signature du contrat d'achat. La signature d'un contrat d'achat ne préempte en rien l'obtention des autorisations administratives nécessaires par ailleurs.

3) De nombreux accidents de méthaniseur ont eu lieu (plus de 200 selon le Collectif national scientifique méthanisation). Le ministère prévoit-il en conséquence de nouvelles mesures sur le développement de la méthanisation? Quelles garanties sur le projet de Courcoué-sur-Logne ?

Une révision de la réglementation fixant les prescriptions en matière de prévention des accidents et des pollutions des installations de méthanisation est en cours. Elle porte une attention particulière à la lisibilité des prescriptions, en particulier à une harmonisation optimale de celles-ci entre les trois régimes d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration. Cette réforme a permis, lors d'une vaste concertation préalable, de mettre l'accent sur la nécessité de prendre en compte le retour d'expérience de l'accidentologie de la filière.

En particulier, l'attention des professionnels a été appelée sur la nécessité d'une meilleure appropriation par l'exploitant de l'installation des caractéristiques de son fonctionnement, sur le soin particulier à apporter au programme de maintenance préventive, et à une surveillance permanente de l'installation, ainsi qu'à la nécessité d'assurer une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face à des situations de déversements accidentels concomitants aux événements pluvieux de forte intensité. De manière très concrète, les exigences en matière de rétention ont été précisées et renforcées dans les projets d'arrêt. À noter par ailleurs que la nouvelle réglementation sera plus sévère quant

à l'obligation de disposer, pour les cas d'excès de production non stockable ou d'accident, des systèmes de destruction du biogaz (torchères). Les exigences en matière de dimensionnement et de contrôle des équipements susceptibles de contenir du gaz sont également renforcée pour mieux garantir l'étanchéité de ces équipements. Les projets de texte prévoient également le renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs, notamment l'adaptation des activités de plein air aux conditions météorologiques.

4) À combien s'élèvent les subventions publiques allouées jusqu'à présent à la construction de méthaniseurs ?

Les aides à l'investissement versées par l'ADEME se sont élevées à 57 M€ en 2020. Le projet de méthaniseur de Courcoué-sur-Logne n'a pas bénéficié d'une aide à l'investissement de l'ADEME.

5) À combien s'élèvent les subventions publiques allouées jusqu'à présent au rachat du gaz issu de méthaniseurs ?

Les charges de service public associées au dispositif d'obligation d'achat de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel se sont élevées à 108 M€ en 2019.

6) Pour le ministère, quel est l'objectif à terme pour la méthanisation dans le mix énergétique français ?

La programmation pluriannuelle de l'énergie, publiée en avril 2020, fixe l'objectif d'atteindre une production de biogaz de 14 TWh PCS en 2023, dont 6 TWh PCS pour le biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, et de 24 à 32 TWh PCS en 2028, dont 14 à 22 TWh PCS de biométhane injecté. À titre de comparaison, la consommation de gaz naturel en France en 2019 a été de l'ordre de 480 TWh.

7) L'État peut-il s'opposer à la construction du méthaniseur de Courcoué-sur-Logne ? Si oui, sur quels motifs ?

Il revient au Préfet de prendre la décision d'autorisation d'exploitation ou de refus de l'installation. La décision sera dans tous les cas basée sur la nécessité pour l'exploitant de se conformer à l'ensemble des dispositions tant administratives que techniques qui lui sont applicables.

8) La taille du projet du méthaniseur de Corcoué-sur-Logne est trois ou quatre fois supérieure aux plus gros méthaniseurs existants en France. Cela suscite-t-il des inquiétudes au ministère de la transition écologique ?

L'étude des dangers que doit soumettre l'exploitant dans le cadre de la procédure d'autorisation doit préciser les risques que présente l'installation et les mesures de prévention pour limiter ces risques. Dans le cas des méthaniseurs, il s'agit principalement d'éviter des fuites de digestats, notamment en cas de perte d'étanchéité des installations. L'exploitant doit également démontrer qu'il maîtrise les risques de surpression pour éviter des ruptures de canalisation ou de réservoirs contenant du méthane. Par ailleurs, l'exploitant doit pouvoir démontrer que

les nuisances sont suffisamment maîtrisées (odeurs en particulier), qui peuvent justifier d'adapter les distances d'isolement par rapport aux habitations.

9) Le ministère de la transition écologique a-t-il étudié les GES issus de l'ensemble de la chaîne méthanisation ? Est-il possible d'accéder à cette évaluation ?

La directive européenne 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables oblige les installations de méthanisation mises en service après le 1^{er} janvier 2021 et produisant plus de 19,5 GWh PCS par an à démontrer des réductions de gaz à effet de serre, sur l'ensemble de la chaîne, d'au moins 62% par rapport au gaz naturel.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.